

On comprend que ces derniers ne furent pas lents à préparer une protestation et à réclamer leurs droits. Mécontents de l'Evêque qui leur avait proposé des moyens de régler cette affaire, ils rédigèrent un mémoire de cinquante et une pages in-folio qu'ils adressèrent au Conseil Supérieur. Les messieurs du séminaire répondirent ; mais je ne me propose pas d'analyser toutes ces pièces, car je n'en ai ni la place ni le temps.

M. Récher cité conjointement avec le séminaire, en sa double qualité de directeur et de curé, présenta lui aussi un mémoire et le Conseil Supérieur lui donna gain de cause, le 16 octobre 1750, déclarant qu'il n'y avait pas eu abus dans la collation qu'on lui avait faite de la cure, et qu'il le maintenait en possession de sa dignité. Les appelants, c'est-à-dire les chanoines, furent condamnés à l'amende de soixante et quinze francs et aux frais de la cause. Quant à l'affaire principale, un arrêt du Conseil d'Etat la fit traverser les mers et évoquer devant le Roi, et ce à la demande de Mgr de Pontbriand et des directeurs du séminaire de Paris. Lorsque cet édit en date du 8 avril 1751 arriva à Québec, M. Récher était très dangereusement malade. Quoique jeune, il se trouvait abattu par l'excès du travail et les œuvres d'un zèle vraiment apostolique.

Il ne fut cependant pas lent à revenir à la santé, car comme il était de Rouen et normand jusqu'au bout des ongles, les chanoines lui administrèrent le vrai remède, en l'aiguillonnant par de nouveaux procès et de nouvelles misères. Il s'agissait des chantres, des enfants de chœur, de la distribution des argents, des processions et des prédications. L'évêque ne put lui non plus dormir tranquille, car grâce aux ineffables complications que l'on avait créées en n'exécutant pas la bulle de Clément X, il y avait toujours eu des querelles plus ou moins sérieuses entre le premier pasteur du